Question Ursula Krattinger **QA3130.08**

Fauteurs de troubles à Fribourg après un match de Gottéron

Question

A plusieurs reprises, des événements peu réjouissants ont eu lieu en ville de Fribourg après des victoires de Fribourg-Gottéron. Ainsi par exemple, après le match du 22 mars 2008 contre Genève-Servette, des spectateurs enthousiastes et pacifiques, parmi lesquels de nombreux jeunes, étaient attendus à la gare de Fribourg par des fauteurs de troubles bernois. Ils ont été violemment pris à partie et menacés par ces hooligans et n'ont pu atteindre le quai, pour monter dans le train régional pour Berne, qu'avec peine et sous l'emprise d'une grande frayeur. Les policiers qui sont finalement intervenus ont également été menacés et injuriés. Pour désamorcer les problèmes en gare de Fribourg, les hooligans bernois furent embarqués dans le train régional, avec les voyageurs pacifiques.

Les harcèlements et les menaces ont continué dans le train. Ce n'est que grâce au comportement circonspect des voyageurs qu'une dégradation de la situation a pu être évitée. La plupart des voyageurs ont quitté le train à Guin, apeurés et bouleversés.

Mes questions au Conseil d'Etat :

1. Qui assume la responsabilité d'avoir embarqué les fauteurs de troubles bernois dans le train régional, en compagnie des autres, paisibles voyageurs ?
2. La Police cantonale a-t-elle connaissance de la situation décrite ?
3. Pourquoi des policiers ne sont-ils pas montés dans le train pour assurer la protection de nos concitoyennes et de nos concitoyens ?
4. J'ai appris que certains de ces hooligans ont « bombardé » des policiers d'injures. Est-on autorisé à offenser ainsi verbalement un policier ?
5. Quelle est la répartition des tâches et des responsabilités entre la Police cantonale et la police ferroviaire ?
6. Quelles sont les possibilités de faire répondre les hooligans de leurs actes ?
7. Quelle est la situation, dans le canton de Fribourg, s'agissant des hooligans et des groupes d'extrême droite ?

Le 14 avril 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit à la question de la députée Ursula Krattinger.

I. Les faits

Comme l'observe le préfet de la Sarine dans sa prise de position, le match de hockey entre Fribourg-Gottéron et Genève-Servette n'a pas été considéré comme un match à risques. Le

dispositif habituel de maintien de l'ordre a été mis en place à St-Léonard, et aucune mesure particulière n'a été prise en ville et à la gare.

Le match se déroula sans heurts et, après le départ des cars des supporters genevois, le dispositif mis en place fut levé.

Peu après 23 heures, deux agents de la police ferroviaire demandèrent l'appui de la police cantonale en raison du désordre causé par un attroupement de personnes excitées. Plusieurs patrouilles furent immédiatement envoyées sur les lieux. A leur arrivée, elles constatèrent que les personnes en question – il s'agissait de visiteurs venus de Berne – retardaient le départ du train direct pour Berne, en empêchant la fermeture des portes. A la demande expresse du contrôleur CFF, les policiers leur intimèrent l'ordre d'embarquer rapidement et de libérer les portes automatiques. Mécontents, les personnes en question renoncèrent à prendre le train direct pour Berne, situé sur la voie numéro 3, et se déplacèrent sur la voie numéro 2 pour prendre le train régional BLS, qui venait d'entrer en gare.

II. Réponses aux questions posées

Question 1

Qui assume la responsabilité d'avoir embarqué les fauteurs de troubles bernois dans le train régional, en compagnie des autres, paisibles voyageurs ?

Comme indiqué ci-dessus, les visiteurs bernois ont renoncé à prendre le train direct pour Berne suite à l'ordre qui leur avait été donné d'embarquer rapidement et de libérer les portes. Comme au même moment, le dernier train régional pour Berne entrait en gare, ces visiteurs se sont, de leur propre initiative, déplacés vers ce train et l'ont pris.

Question 2

La Police cantonale a-t-elle connaissance de la situation décrite ?

La Police cantonale n'en a eu connaissance qu'ultérieurement, suite à une lettre de doléances qui lui a été adressée par un passager du train régional.

Question 3

Pourquoi des policiers ne sont-ils pas montés dans le train pour assurer la protection de nos concitoyennes et de nos concitoyens ?

Comme indiqué sous chiffre 5 ci-après, il n'appartient pas à la Police cantonale d'assurer l'ordre et la sécurité dans les trains. Les agents n'avaient donc pas à monter dans le train pour Berne.

Question 4

J'ai appris que, certains de ces hooligans ont « bombardé » des policiers d'injures. Est-on autorisé à offenser ainsi verbalement un policier ?

Les personnes en question se sont effectivement comportées d'une manière inadmissible. Cependant, compte tenu des circonstances et sur la base de leur appréciation de la situation, les agents ont renoncé à procéder à des interpellations.

Question 5

Quelle est la répartition des tâches et des responsabilités entre la Police cantonale et la police ferroviaire ?

Le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité à bord des trains incombe au personnel des entreprises de transport ainsi qu'à la police ferroviaire. La Police cantonale n'y intervient que ponctuellement, sur demande de ceux-ci.

Question 6

Quelles sont les possibilités de faire répondre les hooligans de leurs actes ?

Les Chambres fédérales ont adopté en 2006 des dispositions légales prévoyant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Parmi ces mesures figurent la possibilité de prononcer à l'encontre de personnes déterminées une interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, l'obligation de se présenter à la police ou encore une garde à vue dans les locaux de la police. Ces mesures peuvent être prononcées contre des personnes qui ont affiché un comportement violent lors de manifestations sportives ou incité autrui à la violence. La police fribourgeoise fait usage de ces mesures et a déjà fait prononcer dans une quinzaine de cas une interdiction de périmètre.

Dans le cas d'espèce, il faut distinguer entre les injures adressées aux agents de police sur le quai de la gare et le comportement adopté dans le train vis-à-vis des voyageurs. En ce qui concerne les injures, les policiers auraient été en droit d'interpeller les auteurs et de les dénoncer. Quant aux actes commis dans le train, il appartient aux voyageurs qui en ont été victimes de les dénoncer.

Question 7

Quelle est la situation, dans le canton de Fribourg, s'agissant des hooligans et des groupes d'extrême droite ?

Parmi les supporters fribourgeois, il n'y a pas à proprement parler de hooligans. Les personnes qui sont connues pour avoir déjà commis des infractions font l'objet d'une attention particulière aussi bien de la part du responsable de la sécurité à la patinoire de St-Léonard que de la part de la police. Si des problèmes surviennent, des interdictions de patinoire sont prononcées à leur encontre.

Depuis le début de cette année, la Police cantonale a recours à des spotters. Il s'agit d'agents de police spécialisés qui ont pour mission de recueillir des informations, de désamorcer les tensions potentielles auprès des groupes de supporters qu'ils surveillent et également d'accompagner les supporters lors de matches qui se déroulent à l'extérieur.

Un travail de sensibilisation est également fourni par la Police cantonale. A titre d'exemple : en 2007, elle a organisé une séance avec les responsables de fans clubs du HC Gottéron pour les informer des nouvelles mesures mentionnées ci-dessus (question 6). Elle est également en contact régulier avec l'Observatoire suisse de hooliganisme, rattaché à la police zurichoise, ainsi qu'avec les directions des clubs de hockey de Fribourg et de Berne pour faire un état de la situation et évaluer les risques des matches à venir.

Cela n'a pas empêché, il est vrai, les débordements en question, qui étaient certes imprévisibles, mais dont les organes concernés sont prêts à tirer les leçons.

Fribourg, le 24 juin 2008